



Le quinze juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 06
Absents : 06
Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2021

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames BARBERAT, DEMARES, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, BAC-HERMET, GUYOT, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames JONDOT, POCHET, JOLY, PENNEC, LAVEAU et Monsieur LEONARD.

Procurations :

Madame POCHET a donné pouvoir à Madame LEBAS
Madame LAVEAU a donné pouvoir à Madame LEBAS
Madame PENNEC a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame BARBERAT
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame GRAILLOT
Madame JOLY a donné pouvoir à Monsieur GUYOT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBAS



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant un projet de délibération, à savoir le rapport n° 3 bis relatif à l'acquisition de lots du château de la Chaussade.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

***SEANCE DU 15 JUIN 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC***



Dénomination du cimetière municipal

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean BERTHIAU.

Monsieur le Maire propose, à l'occasion du centenaire de la création de la société d'entraide de la Légion d'Honneur, d'honorer la mémoire de l'un de ses fondateurs à savoir Monsieur Jules Renault qui est enterré au cimetière de GUERIGNY.

Il propose ainsi de dénommer le cimetière de GUERIGNY « cimetière Jules Renault » dans le but d'honorer sa mémoire, celle des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et aussi plus généralement pour honorer les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Il précise que la monographie de Jules Renault dont il dispose lui a été remise par Monsieur BERTHIAU quelques jours avant son décès.

Il salue le travail de mémoire autour de l'histoire de la Commune entrepris par l'intéressé tout au long de sa vie.

Monsieur le Maire précise qu'une cérémonie sera proposée à l'automne pour le centenaire de la Légion d'honneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la dénomination proposée par Monsieur le Maire à savoir « cimetière Jules Renault ».

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade, appartenant actuellement au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Guérigny cours du château, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Yves OGER, gérant du cabinet OSD, le syndic de la copropriété.

Vu la volonté du syndicat des copropriétaires de céder les parcelles listées précédemment à la commune de GUERIGNY contre la somme de 4 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 4 000 euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
URBANISME
DOCUMENTS D'URBANISME*



Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants,
Vu le code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 septembre 2009, mis à jour le 14 octobre 2011, modifié à deux reprises le 20 décembre 2013 et le 16 décembre 2016, puis mis à jour le 20 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 prescrivant la modification du PLU de GUERIGNY,
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 février 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU,
Vu le projet de modification du PLU mis à l'enquête publique, comprenant la notice explicative, l'exposé des motifs complétant le rapport de présentation, ainsi que divers documents portant sur la transformation d'une zone IAU en zone UC, cette zone étant constituée des quatre parcelles suivantes : AH 132, AH 173, AH 174 et AH 175,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 23 avril 2021,
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2021,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient aucun changement à la modification prévue, hors-mis le fait que la hauteur maximale de construction en zone UC demeurera à onze mètres,
Considérant que le rapport du commissaire enquêteur préconise le fait que la Commune soit attentive à la prise en compte du devenir du site de l'EHPAD des Forges royales,
Considérant que le rapport du commissaire enquêteur préconise le fait que la Commune veille à ce qu'il y ait une cohérence globale de l'aménagement du futur EHPAD avec la zone 1 AU contiguë et déjà urbanisée ;

Monsieur le Maire précise que le compromis de vente avec le groupe Protec a été signé dernièrement et que le permis de construire pour la construction du nouvel EHPAD vient d'être déposé à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification n°2 du Plan local d'urbanisme,

AFFIRME l'attention portée par la Commune au devenir du site de l'EHPAD des Forges royales,

AFFRIME la nécessité d'envisager un aménagement global cohérent des parcelles AH 132, AH 173, AH 174 et AH 175 avec la zone 1 AU contiguë,

DIT que la présente délibération, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal local et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

INFORME que, conformément à l'article L 123-10 du code l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Guérigny, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et dans les locaux de la Préfecture de la Nièvre.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS*



Acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur Marceau GUERIN, Monsieur Nicolas GUERIN et Madame Laetitia GUERIN.

Vu la volonté de Monsieur Marceau GUERIN, Monsieur Nicolas GUERIN et Madame Laetitia GUERIN de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1 872 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047, situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1 872 Euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

Département de la Nièvre

2021JUN04

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
REGIME INDEMNITAIRE***



Attribution de l'IAT aux agents contractuels de droit public

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté ministériel fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la délibération de l'assemblée du 10 octobre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel communal, déterminant notamment les modalités d'attribution, de calcul et de versement de l'IAT aux personnels des catégories B et C,
Vu la délibération de l'assemblée du 5 avril 2019 instituant la mensualisation du versement de l'IAT au profit des agents susceptibles d'en bénéficier,

Monsieur la Maire rappelle préalablement que les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel, dont le montant est fonction du grade et de l'ancienneté de l'agent, et que celui-ci peut être complété par un régime indemnitaire, autrement dit une prime telle que l'indemnité d'administration et de de technicité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à attribuer l'IAT aux agents contractuels de droit public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une IAT aux agents contractuels de droit public.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL CONTRACTUEL***



Recrutement de deux agents contractuels de droit public sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2021, il est nécessaire de renforcer les services techniques municipaux, notamment pour pallier aux absences résultant des droits à congés des agents titulaires et à un accroissement d'activité saisonnier, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 octobre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} juillet 2021 au 30 octobre 2021 ;
- autorise la création de deux emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au sein des services techniques municipaux à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- prend acte du fait Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2021, et de la réorganisation du service de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi qui sera laissé vacant à compter de cette même date.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la réorganisation du service envisagée pour la rentrée de septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :
Emploi : grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT



Création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps non complet – grade d'adjoint technique)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans le but de réorganiser le service des agents municipaux affectés au sein de l'école maternelle : il est en effet malheureusement probable que l'autorité académique envisage de supprimer une classe dans un avenir plus ou moins proche en raison des tendances démographiques locales et départementales.

La création de cet emploi, qui compensera pour partie la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, offrira une certaine souplesse à moyen terme pour se réorganiser de nouveau.

Un autre agent municipal à temps non complet, titulaire du grade d'adjoint technique et déjà affecté à l'école maternelle, a accepté de réaliser des heures complémentaires chaque semaine de présence des enfants, de façon à ce que le temps de présence des agents municipaux au profit des enfants soit in fine maintenu.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à savoir 20/35^{ème}, afin de mettre en œuvre la réorganisation du service des agents municipaux affectés à l'école maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à savoir 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Emploi : grade d'adjoint technique

- ancien effectif : 16

- nouvel effectif : 17

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2021 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer ces deux emplois dans le cadre de la réorganisation du service mais aussi pour concrétiser l'évolution de carrière de deux agents titulaires de la filière technique qui exercent brillamment la fonction d'ATSEM depuis bientôt trois ans.

Il précise que celles-ci étant titulaires d'un grade d'avancement, à savoir adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe, elles peuvent d'un point de vue réglementaire intégrer directement la filière des ATSEM et plus précisément devenir titulaires du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour concrétiser l'évolution de carrière d'un point de vue statutaire des deux agents concernés, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2021, sachant qu'il proposera aussi à l'occasion d'un prochain Conseil municipal de supprimer les deux emplois laissés vacants à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Emploi : grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire souhaite que deux agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial puissent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2021.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement de grade des deux agents concernés ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :
Emploi : grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 8

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression de deux emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la suppression des deux emplois dont il est question est consécutive à la vacance de ceux-ci du fait de l'avancement de grade dont vont bénéficier deux agents municipaux au 1^{er} juillet 2021.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de supprimer ces deux emplois qui seront laissés vacants à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer deux emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade d'adjoint technique

- ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 15

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT**



Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps non complet – grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La suppression de cet emploi est liée à la mutation externe dont va bénéficier un agent affecté au service accueil du public à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il s'agit d'un emploi à temps non complet créé à hauteur de 28 heures par semaine.

L'agent qui sera recruté pour son remplacement sera nommé sur un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021. En effet cet emploi est actuellement occupé par un agent qui va bénéficier d'un avancement de grade à partir du 1^{er} juillet 2021, de fait l'emploi sera vacant à cette même date.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet du fait de sa vacance à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 15 JUI 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT



Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi afin qu'un agent municipal affecté au service accueil du public, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif, puisse être nommé au grade supérieur via un avancement de grade au choix, à savoir celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de permettre à l'agent municipal concerné de bénéficier d'un avancement de grade au choix ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps non complet – grade d'adjoint technique)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La suppression de cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, créée à hauteur de 16 heures par semaine, est liée au fait que l'agent qui l'occupe actuellement va bénéficier d'un avancement au grade supérieur à partir du 1^{er} juillet 2021. Cet emploi a donc vocation à être supprimé puisque ne répondant plus à aucun besoin d'un point de vue fonctionnel, sachant qu'il convient parallèlement de créer un nouvel emploi correspondant au grade supérieur pour que l'agent puisse être nommé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet du fait de sa vacance à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet créée à hauteur de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade d'adjoint technique territorial

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 14

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps non complet – grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi afin qu'un agent municipal affecté à l'entretien des bâtiments communaux, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique, puisse être nommé au grade supérieur via un avancement de grade au choix, à savoir celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021, dans l'optique de permettre à un agent municipal de bénéficier d'un avancement de grade au choix ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à hauteur de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à savoir à hauteur de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 9

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi de gardien brigadier de police municipale à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C – temps complet – grade de gardien brigadier de police municipale)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La suppression de cet emploi est liée au fait que celui-ci sera vacant à partir du 1^{er} juillet 2021. L'agent actuellement nommé sur cet emploi et titulaire de ce grade va en effet bénéficier d'un avancement de grade au choix à partir du 1^{er} juillet 2021. Précisons que l'emploi correspondant au grade supérieur sur lequel l'agent sera nommé à partir du 1^{er} juillet a déjà été créé par l'Assemblée en 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent de gardien brigadier de police municipale ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer l'emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1er juillet 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2021 :

Emploi : grade de gardien brigadier de police municipale

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie B – temps complet – grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La suppression de cet emploi est liée au fait que celui-ci sera vacant à partir du 1^{er} juillet 2021. L'agent actuellement nommé sur cet emploi et titulaire de ce grade va en effet bénéficier d'un avancement de grade au choix à partir du 1^{er} juillet 2021. Précisons que l'emploi correspondant au grade supérieur sur lequel l'agent sera nommé à partir du 1^{er} juillet doit aussi être créé parallèlement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2021 :

Emploi : grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie B – temps complet – grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi afin qu'un agent municipal, actuellement titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, puisse être nommée au grade supérieur via un avancement de grade au choix, à savoir celui de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de permettre à l'agent municipal concerné de bénéficier d'un avancement de grade au choix ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Emploi : grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**SEANCE DU 15 JUIN 2021
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES**



Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative à l'organisation d'un « chantier jeunes »

Cette convention définit les modalités du partenariat envisagé par les parties, à savoir l'organisation d'un « chantier jeunes ». Ce chantier consiste à confier à huit jeunes au maximum la rénovation des bancs situés sous les Allées durant cinq jours du 19 au 23 juillet 2021.

Un salarié du centre social sera chargé d'animer ce projet en lien direct avec le responsable des services techniques municipaux et l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

La collectivité fournira le matériel et les équipements nécessaires à la remise en état des bancs.

Les jeunes, sous l'autorité du salarié du centre social, devront suivre les préconisations techniques énoncées par le responsable des services techniques municipaux.

En contrepartie de cette prestation fournie par les jeunes, la Commune s'engage à verser la somme de 50 euros par jeune ayant participé sous forme de subvention au Centre social intercommunal Jacques PILLET, sachant que cette somme est destinée au financement d'un séjour qui sera proposé à ces mêmes jeunes.

Madame SOUCHET note que cette démarche permet aux jeunes de financer pour partie un voyage. Pour mémoire ce partenariat avait permis l'année passée de créer une fresque sous le préau de l'école Clemenceau.

Les agents des services techniques prépareront préalablement pour partie les supports à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative au « chantier jeunes »

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention au Centre social intercommunal Jacques PILLET d'un montant de 50 euros par jeune ayant contribué à ce projet, soit au maximum 400 euros.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 15 JUIN 2021
COMMANDE PUBLIQUE
ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE**



Aménagement de la Rue de Plouzeau : conventions de maîtrise d'œuvre entre la Commune de GUERIGNY et l'agence technique départementale Nièvre ingénierie

Il est proposé à l'Assemblée de continuer la collaboration avec l'agence technique départementale Nièvre ingénierie pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la poursuite des travaux de réfection de la rue de Plouzeau.

Monsieur le Maire rappelle les travaux déjà menés, à savoir l'enfouissement des réseaux, le remplacement de branchements en plomb et la création du nouveau réseau d'eau pluvial.

Il précise que c'est Nièvre Ingénierie qui avait déjà fourni les prestations de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau réseau d'eau pluvial de la rue de Plouzeau.

Nièvre Ingénierie œuvre aussi actuellement à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la première tranche de l'aménagement dont les travaux devraient débiter à l'automne 2021, celle-ci comprenant aussi un volet assainissement dont les crédits ont été prévus au BP 2021 du budget annexe.

Pour mémoire le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer ces deux conventions de maîtrise d'œuvre en avril 2019.

Les crédits nécessaires à l'aménagement de la première tranche (partie haute de la rue de Plouzeau et rue Mathieu) seront ajoutés via une décision modificative qui sera proposée ultérieurement durant cette même séance.

Le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre à la charge de la collectivité devrait représenter entre 6 % et 8 % du coût global HT de l'opération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la première tranche en vue d'intégrer à cette mission les travaux liés à la réfection du réseau d'assainissement, et une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre relative à la poursuite de l'aménagement dans le but de disposer des premières esquisses et d'un chiffrage d'ici novembre 2021 pour pouvoir déposer une demande de DETR auprès des services de l'Etat en décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la première tranche pour intégrer les travaux liés à la réfection du réseau d'assainissement ;
- Signer une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre relative à la poursuite de l'aménagement de la rue de Plouzeau.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
ENVIRONNEMENT*



Convention relative à la création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières labellisées « Futaies Notre-Dame »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention, afin de mener à bien ce projet dont le but est de moderniser le sentier du chêne Babaud en collaboration avec l'Office national des forêts.

Monsieur le Maire précise que ce projet est aussi l'occasion de réhabiliter le site du chêne Babaud et ainsi de valoriser les territoires de GUERIGNY et POISEUX pour ce patrimoine naturel remarquable.

L'opération sera officiellement lancée le 9 juillet.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet revêt aussi un enjeu pédagogique puisqu'il devrait aussi permettre au grand public de mieux comprendre le processus d'exploitation de la forêt ou tout simplement ce qu'est un arbre.

Monsieur GUYOT souhaite savoir si l'intercommunalité joue un rôle dans ce conventionnement. Monsieur le Maire explique que l'intercommunalité n'est pas signataire mais qu'elle pourrait mobiliser des moyens à l'horizon 2022.

Monsieur JACOB ajoute que ce projet permettra de mettre en exergue le potentiel économique de la forêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention relative à la création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières labellisées « Futaies Notre-Dame » entre les Communes de GUERIGNY et POISEUX, l'ONF, l'association « Restaurons Notre-Dame » et l'association des communes forestières de la Nièvre, sachant que Monsieur JACOB n'a pas pris part au vote.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 15 JUIN 2021
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES



Rapport annuel 2020 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du CGCT, il est prévu que le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, le rapport devant être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire procède à la présentation générale dudit rapport afin que le Conseil municipal soit en mesure d'émettre son avis :

SERVICE DE L'EAU

Indicateurs techniques :

Nombre d'habitants en 2020 : 2 554

Nombre de branchements domestiques : 1 437 (1 412 en 2019, 1 416 en 2018, 1 423 en 2017, 1 397 en 2016, 1 383 en 2015, 1 398 en 2014, 1 393 en 2013, 1 390 en 2012, 1 381 en 2011, 1 370 en 2010, 1 364 en 2009)

Volume d'eau produit en 2020 : 127 724 m³ (134 969 m³ en 2019, 143 669 m³ en 2018, 143 411 en 2017, 145 576 en 2016, 145 485 m³ en 2015, 141 131 m³ en 2014, 149 386 m³ en 2013, 185 120 m³ en 2012, 164 537 m³ en 2011, 146 341 m³ en 2010, 170 398 m³ en 2009, 159 595 m³ en 2008, 171 140 m³ en 2007)

Volume d'eau vendu en 2020 : 111 024 m³ (103 330 m³ en 2019, 103 850 m³ en 2018, 106 902 en 2017, 91 174 m³ en 2016, 102 071 m³ en 2015, 103 640 m³ en 2014, 103 365 m³ en 2013, 97 713 m³ en 2012, 101 311 m³ en 2011, 106 291 m³ en 2010)

Taux de rendement du réseau : 90.69 % (80.73 % en 2019, 74.64 % en 2018, 74.54 en 2017, 64.64 % en 2016, 70.15 % en 2015, 73.44 % en 2014, 69 % en 2013, 52 % en 2012, 61 % en 2011, 72 % en 2010, 66 % en 2009)

Indicateurs financiers

Les tarifs des usagers ont été inchangés entre l'année 2019 et l'année 2020

Prix du m³ d'eau potable en 2020 :

De 1 à 300 m³ : 1.234 euro

De 301 à 500 m³ : 1.024 euro

Au-delà de 500 m³ : 0.809 euro

Redevance annuelle fixe : abonnement du branchement :

Diamètre 15 mm : 27.86 euros

Diamètre 20 mm : 33.83 euros

Diamètre 30 mm : 39.84 euros

Diamètre 40 mm et plus : 43.68 euros

Redevance pollution – lutte contre la pollution des eaux : 0.23 euro/m³

Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : 0.15 euro/m³

Montant des abandons de créances en 2020 : 3 664 euros (1 194 en 2019, 9 115 euros en 2018, 2 570 euros en 2017)

Montant des travaux engagés en 2020 : 35 781 euros (84 984.36 euros en 2019, 24 361 euros en 2018, 2 507 euros en 2017, 44 090 euros en 2016, 18 899 euros en 2015, 35 424 euros en 2014, 85 923 euros en 2013, 20 932 euros en 2012, 35 555 euros en 2011, 113 121 euros en 2010)

Montant des subventions des collectivités en 2020 : 0 euros

SERVICE ASSAINISSEMENT

Indicateurs financiers

Montant de la redevance d'assainissement : 2.24 euros le m³

Prix du mètre cube d'eau assainie en 2020 : 3.854 euros le m³

Montant des abandons de créances 2020 : 0 euros (0 euros en 2019, 858 euros en 2018, 3 612.88 euros en 2017)

Montant des travaux engagés en 2020 : 230 439 euros (94 923 euros en 2019, 73 566 euros en 2018, 3 780 euros en 2017, 38 563 euros en 2016, 131 798 euros en 2015, 81 751 euros en 2014, 5 648 euros en 2013, 5 195 euros en 2012, 14 000 euros en 2011, 17 953 euros en 2010)

Montant des subventions des collectivités en 2020 : 0 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que les performances techniques sont encore très satisfaisantes cette année puisque le taux de rendement a encore progressé de l'ordre de 10 points, dépassant même légèrement 90 %. Il indique que c'est le fruit du travail des agents municipaux. Monsieur CHAZEAU propose de féliciter l'équipe pour ces performances remarquables.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'écoute attentive de ce compte rendu présenté par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 15 JUIN 2021
FINANCES LOCALES
DIVERS

**Suppression de la régie d'avances dite « fête foraine »**

Monsieur le Maire rappelle préalablement que la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (agent de la DDFIP) est un principe essentiel dans la gestion des deniers publics, qui s'impose à toutes les collectivités territoriales et plus généralement aux administrations publiques.

Ainsi, les régies, qu'elles soient dites « de recettes » ou « d'avances », constituent une exception à ce principe selon lequel l'ordonnateur ou ses « délégués », élus ou agents, n'ont pas le droit de manipuler de l'argent sous quelque forme que ce soit.

L'existence d'une régie constitue de fait une exception, c'est la raison pour laquelle le dispositif est très strict : obligation de rendre compte régulièrement à l'agent comptable et de lui confier les recettes encaissées, plafond d'encaisse maximal déterminé dans l'arrêté de création de régie, interdiction d'encaisser des produits autres que ceux définis dans la délibération et l'arrêté de création de la régie, responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur...

La régie d'avances dite « fête foraine », instituée par une délibération en date du 30 décembre 1963, n'a plus lieu d'être. Monsieur le Maire propose au membres de l'Assemblée de l'autoriser à supprimer régie d'avances dite « fête foraine ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les fonds des régies existantes seront dorénavant déposés au bureau de Poste de GUERIGNY, ce groupe s'étant vu déléguer cette prestation pour le compte de la DDFIP, sachant qu'il était auparavant nécessaire d'aller jusqu'à Nevers très régulièrement pour les remises de fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la suppression de la régie de recettes dite « fête foraine ».

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 15 JUIN 2021
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le financement du projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame »

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour permettre de financer le projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, représentant 73.04 % du coût total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 20 974 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 28 718.00 € HT**

Dont : Labellisation des parcelles et étude d'implantation du parcours pédagogique : 3 000.00 € HT

Prestations de communication et réalisation de pages internet : 4 308.00 € HT

Création du parcours et implantation de la signalétique et du mobilier : 21 410.00 € HT

- **Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté : 20 974.00 € (soit 73.04 % du coût total HT)**
- **Association départementale des communes forestières de la Nièvre : 2 000 € (soit 6.96 % du coût total HT)**
- **Part communale : 5 744.00 € (soit 20.00 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre pour le financement du projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame »

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre pour permettre de financer le projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre, représentant 6.96 % du coût total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 28 718.00 € HT**

Dont : Labellisation des parcelles et étude d'implantation du parcours pédagogique : 3 000.00 € HT

Prestations de communication et réalisation de pages internet : 4 308.00 € HT

Création du parcours et implantation de la signalétique et du mobilier : 21 410.00 € HT

- **Association départementale des communes forestières de la Nièvre : 2 000 € (soit 6.96 % du coût total HT)**
- **Région Bourgogne Franche-Comté : 20 974.00 € (soit 73.04 % du coût total HT)**
- **Part communale : 5 744.00 € (soit 20.00 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES*



Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Ville,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2021 de la Commune, s'agissant de la section de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre l'engagement de certaines dépenses et l'intégration de certaines recettes qui n'avaient pas été prévues initialement lors du vote du Budget primitif 2021, à savoir :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Les ajustements proposés, débouchant sur une augmentation totale des crédits prévus pour un montant de 52 788 euros, sont liés aux effets de la réforme de la fiscalité locale, à l'augmentation de certaines dotations versées par l'Etat indépendamment de la réforme fiscale, et à la prudence qui a été de mise quant à l'estimation des recettes au moment de l'élaboration du budget.

La collectivité a en effet reçu de la DDFIP « l'état 1259 » permettant de connaître les recettes fiscales prévisionnelles de 2021 seulement la veille du vote du BP 2021 ; ces informations n'ont donc pas pu être intégrées dans le budget approuvé par l'Assemblée le 26 mars 2021.

De la même façon les montants des dotations n'étaient pas encore connus au moment de l'élaboration du budget.

Concrètement les crédits prévus au chapitre 73 « impôts et taxes » augmentent de 71 369 euros et ceux prévus au chapitre 74 « dotations et participations » diminuent de 18 581 euros.

Charges :

- Une augmentation des crédits prévus au chapitre 023 « virement vers section d'investissement » d'un montant de 52 788 euros ;
- Une augmentation des crédits prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » d'un montant de 400 euros pour le versement d'une subvention au centre social intercommunal dans le cadre d'un partenariat dit « chantier jeunes » ;
- Une diminution des crédits d'un montant de 400 euros au chapitre 11 « charges à caractère général ».

En section d'investissement :

Recettes :

- Les crédits inscrits au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » augmentent de 52 788 euros ;
- L'ajout de la somme de 107 337 euros sur l'opération n° 338 « rue de Plouzeau » : il s'agit de la DETR acquise au titre de l'année 2021, correspondant à 35 % du coût total HT de l'opération, dont 5 % du fait que la commune s'est engagée auprès du Préfet pour insérer des clauses dites sociales dans les marchés de travaux qui en découleront ;
- L'ajout de la somme de 38 004 euros sur l'opération n° 344 « logements pour les apprentis », correspondant à la DETR acquise pour ce projet pour l'année 2021 ;
- L'ajout de la somme de 235 371 euros au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspondant à l'augmentation du montant de l'emprunt d'équilibre nécessaire à l'équilibre général du budget.

A noter que le montant total de l'emprunt d'équilibre passe donc provisoirement à 364 155.69 euros et que celui-ci devrait être revu à la baisse lorsque la collectivité sera en capacité de constater les recettes nouvelles qui seront acquises au cours de l'exercice, à savoir les produits issus des cessions des parcelles au profit de Protec et Intermarché dont les compromis de vente ont déjà été signés par les parties, la subvention d'environ 103 000 euros que la Région devrait accorder à la collectivité pour le projet « aménagement intérieur du bâtiment à clocheton ».

Dépenses :

- Une augmentation des crédits prévus pour l'opération n° 250 « bief » pour un montant de 500 euros
- Une augmentation des crédits prévus pour l'opération n° 338 « rue de Plouzeau » pour un montant de 402 500 euros, cette somme correspondant d'une part très majoritairement aux crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de l'aménagement de la rue, à une enveloppe « imprévus » de 10 000 euros, et d'autre part à une enveloppe de 12 500 euros destinée à rémunérer Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre pour les missions dites « étude préliminaire » et « avant-projet » nécessaires à la poursuite du projet notamment pour solliciter des subventions d'investissements.
- Une augmentation des crédits prévus pour l'opération n° 339 « château de la Chaussade » pour un montant de 18 000 euros afin de procéder à la rénovation de la fontaine extérieure (devis de 8 160 euros TTC) et à l'aménagement de la stèle sur la future place d'indépendance des Etats-Unis (budget d'environ 10 000 euros, dont un devis de 7 769 euros pour la seule stèle).
- Une augmentation des crédits prévus pour l'opération n° 341 « rue Jules Renard » pour permettre le financement d'une étude de pollution des sols dans le cadre du projet d'aménagement global de la parcelle.
- L'ajout d'une opération nouvelle, n° 346 « Futaie Notre-Dame », pour laquelle il est proposé d'inscrire 9 000 euros, cette somme correspondant à la prestation qui devrait être réalisée par l'ONF pour le compte de la commune à la date du 8 juillet.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à modifier le budget principal primitif 2021 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux présentés ci-dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2021 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 023 – Virement vers section d'investissement		52 788	CHAPITRE 73 – Impôts et taxes		71 369
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courantes		400	c/ 73111 - taxes foncières et d'habitation		70 738
c/ 6574 - subventions aux associations		400	c/ 73112 - CVAE		2
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	400		c/ 73113 - TASCOM		612
c/ 60611 – eau et assainissement	400		c/ 73114 - IFER		17
			CHAPITRE 74 – Dotations et participations	18 581	
			c/ 7411 – Dotation forfaitaire		1 983
			c/ 74121 – Dotation de solidarité rurale		21 884
			c/ 74127 – Dotation nationale de péréquation		3 266
			c/ 748311 – Compensation pertes de bases d'imposition CET		19 750
			c/ 74833 – Compensation CET		5 978
			c/ 74834 – Compensation taxe foncière		17 296
			c/ 74835 – Compensation exonération taxe d'habitation	88 738	
TOTAL DEPENSES	400	53 188	TOTAL RECETTES	18 581	71 369
SOLDE TOTAL DEPENSES		52 788	SOLDE TOTAL RECETTES		52 788

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n°250 – BIEF c/2315		500	CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement		52 788
Opération n°338 – RUE DE PLOUZEAU c/2315		402 500	Opération n°338 – RUE DE PLOUZEAU c/ 1312		107 337
Opération n°339 – CHATEAU DE LA CHAUSSADE c/2315		18 000	Opération n°344 – LOGEMENTS POUR LES APPRENTIS c/ 1312		38 004
Opération n°341 – RUE JULES RENARD c/203		3 500	CHAPITRE 16 – emprunts et dettes assimilées c/ 1641 - emprunts		235 371
Opération n°346 – FUTAIE NOTRE DAME c/2315		9 000			
TOTAL DEPENSES	0	433 500	TOTAL RECETTES	0	433 500
SOLDE TOTAL DEPENSES		433 500	SOLDE TOTAL RECETTES		433 500

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS*



Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'ensemble musical de Prémery

Pour mémoire une enveloppe de 3 500 euros avait déjà été « réservée » au profit de l'ensemble musical de Prémery lors de l'élaboration et du vote du BP 2021.

Cependant, le projet porté par cette association, « Ascanio In Alba », pour lequel la Municipalité avait décidé d'accorder une subvention de 3 500 euros, n'a pas progressé au rythme souhaité et les animations et manifestations qui en découleront seront proposées en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, au lieu de 3 500 euros comme prévu initialement, au bénéfice de l'ensemble musical de Prémery au titre de l'année 2021.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet d'envergure départementale en partenariat avec RESO qui se déroulera en 2021 et 2022 ; il souhaite que les jeunes guérignois puissent bénéficier de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au profit de l'ensemble musical de Prémery au titre de l'année 2021.

**SEANCE DU 15 JUIN 2021
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
INTERCOMMUNALITE**



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le « Pacte élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables »

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

Vu l'article L 2224-32 du CGCT permettant à une commune ou un établissement public de coopération « d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter » des installations produisant de l'électricité utilisant des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° 219-2019 de la Communauté de communes Les Bertranges portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial et autorisant le Président à signer le présent Pacte ;

La Communauté de Communes les Bertranges a arrêté la rédaction du projet de son PCAET pour devenir un « territoire à énergie positive » à l'horizon 2036 dans le respect des objectifs stratégiques nationaux et régionaux (SRADDET).

Les objectifs fixés dans la stratégie du PCAET sont ambitieux et réalistes puisque l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 21% à l'horizon 2030 correspond à l'objectif national fixé dans la loi TEPCV, avec des enjeux principaux pour le territoire intercommunal : engager une dynamique de rénovation énergétique des bâtiments et transformer la mobilité.

Pour la production d'énergies renouvelables l'objectif retenu correspond à 74% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale à l'horizon 2030, soit presque trois fois plus que par rapport au niveau de production de 2016.

Cet objectif est plus ambitieux que l'objectif fixé au niveau national et marque l'engagement dans la démarche dite TEPOS.

Les élus communautaires ont souhaité mettre en place un pacte, à savoir une méthode applicable à l'ensemble du territoire intercommunal, pour favoriser et accompagner l'émergence de productions d'énergies renouvelables cohérentes avec les enjeux de développement du territoire. Ledit Pacte a été transmis préalablement au membre de l'Assemblée en même temps que la convocation pour le présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque une démarche exemplaire entreprise à GUERIGNY en matière de développement durable, même si celle-ci a été initiée depuis près de vingt ans, à savoir le projet relatif à la microcentrale hydroélectrique qui va être implantée sur le site des Forges et dont la construction débutera début juillet. Il ajoute que le procédé technique retenu est celui d'une vis d'Archimède dont le potentiel de production d'énergie équivaut à la consommation de 100 foyers.

Monsieur CHAZEAU souhaiterait pouvoir consulter des plans et schémas relatifs à ce projet. Monsieur le Maire indique que ceux-ci peuvent être disponibles via Nièvre Energie.

Monsieur EMERY demande si l'accès à la Place de Sionville sera restreint. Monsieur CLEAU explique que l'accès via le pont devrait être interrompu pendant environ quatre heures puisque c'est à l'aide d'une grue que la vis sera mise en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le « Pacte élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables » et tout autre document lié à cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
INTERCOMMUNALITE*



Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Les Bertranges

A l'occasion de sa réunion du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a validé la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

Cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes : c'est l'objet même de cette délibération.

Comme pour toute modification statutaire, l'avis des communes membres est réputé favorable lorsqu'il concerne deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des communes membres représentant au moins deux tiers de la population, ainsi que la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur cette prise de compétence qui engendre une modification des statuts de la Communauté de Communes le Bertranges.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de communes du 25 mars 2021 et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Les Bertranges.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 15 JUIN 2021
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
INTERCOMMUNALITE*



Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Les Bertranges

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable concernant le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Les Bertranges.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Les Bertranges et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que deux consultations ont été lancées/publiées dernièrement, à savoir celle relative à l'aménagement intérieur du bâtiment à clocheton et celle liée au projet consistant à aménager la partie haute de la rue de Plouzeau et la rue Mathieu. Les candidatures et offres sont attendues pour les 15 et 16 juillet. Les travaux envisagés devraient ainsi débiter à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les agents municipaux pour l'engagement qui est le leur dans l'accomplissement de leurs missions.

Il note que les représentations et animations habituelles de la fête de la musique ne pourront malheureusement pas avoir lieu cette année, mais que les festivités du 14 juillet auront bien lieu, y compris le feu d'artifices.

Monsieur SOUCHET explique que les artistes pourront participer à un concours le 18 juillet, cette initiative étant organisée par la Municipalité en partenariat avec l'association cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements aux agents municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h43.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joel	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	A donné pouvoir à Madame LEBAS
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	A donné pouvoir à Madame BARBERAT
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	A donné pouvoir à Madame GRAILLOT
PESSIN Joel		JOLY Nathalie	A donné pouvoir à Monsieur GUYOT
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	
LAVEAU Marie Claude	A donné pouvoir à Madame LEBAS	GRAILLOT Karine	
JACOB Pascal			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2021JUN01	1	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Dénomination du cimetière municipal	
2021JUN02	2	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AN 303 a, AN 303 c, AN 347 g, AN 367 l, AN 368 n et AN 370 y, situées dans le parc et l'allée du site du château de la Chaussade	
2021JUN03	3	URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME	Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme	
2021JUN03BIS	3bis	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°7, n°22, n°1046 et n°1047 situés sur le site du château de la Chaussade	
2021JUN04	4	FONCTION PUBLIQUE REGIME INDEMNITAIRE	Attribution de l'IAT aux agents contractuels de droit public	
2021JUN05	5	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL CONTRACTUEL	Recrutement de deux agents contractuels de droit public sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	
2021JUN06	6	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles)	
2021JUN07	7	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps non complet - grade d'adjoint technique)	
2021JUN08	8	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2021 (emplois permanents - catégorie C - temps complet - grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles)	
2021JUN09	9	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2021 (emplois permanents - catégorie C - temps complet - grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe)	
2021JUN10	10	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression de deux emplois d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2021 (emplois permanents - catégorie C - temps complet - grade d'adjoint technique)	
2021JUN11	11	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps non complet - grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)	
2021JUN12	12	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps complet - grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe)	
2021JUN13	13	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps non complet - grade d'adjoint technique)	
2021JUN14	14	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps non complet - grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)	
2021JUN15	15	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi de gardien brigadier de police municipale à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie C - temps complet - grade de gardien brigadier de police municipale)	
2021JUN16	16	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie B - temps complet - grade de	

			rédacteur principal de 2ème classe)	
2021JUN17	17	FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2021 (emploi permanent - catégorie B – temps complet – grade de rédacteur principal de 1ère classe)	
2021JUN18	18	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Convention entre la Commune de GUERIGNY et le Centre social intercommunal Jacques PILLET relative à l'organisation d'un « chantier jeunes »	
2021JUN19	19	COMMANDE PUBLIQUE ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE	Aménagement de la Rue de Plouzeau : conventions de maîtrise d'œuvre entre la Commune de GUERIGNY et l'agence technique départementale Nièvre ingénierie	
2021JUN20	20	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES ENVIRONNEMENT	Convention relative à la création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières labellisées « Futaies Notre-Dame »	
2021JUN21	21	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Rapport annuel 2020 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	
2021JUN22	22	FINANCES LOCALES DIVERS	Suppression de la régie d'avances dite « fête foraine »	
2021JUN23	23	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le financement du projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame »	
2021JUN24	24	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre pour le financement du projet « création d'un sentier thématique situé sur des parcelles forestières Futaie Notre-Dame »	
2021JUN25	25	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°1	
2021JUN26	26	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'ensemble musical de Prémery	
2021JUN27	27	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le « Pacte élus du bloc communal Les Bertranges pour un développement concerté et cohérent des énergies renouvelables »	
2021JUN28	28	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE	Avis du Conseil municipal sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Les Bertranges	
2021JUN29	29	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE	Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Les Bertranges	